

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 030-213001050-20211215-ARR228-BF

**VIREMENT DE CRÉDIT N°1 - BUDGET PRINCIPAL
RÉAJUSTEMENT BUDGÉTAIRE MASSE SALARIALE**

Le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L2322-1 et L 2322-2 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 34 du 10 AVRIL 2021 portant vote du Budget primitif 2021 (budget principal et budget eau);

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2020 (budget principal) à hauteur de dix-sept mille euros afin de faire face à des dépenses non inscrites au budget et liées à l'accroissement de la masse salariale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est autorisé le virement de dix-sept mille euros du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers :

- le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour dix-sept mille euros, pour permettre de faire face aux dépenses non inscrites au budget et liées à l'accroissement de la masse salariale et sera réparti comme suit : six mille euros seront alloués à l'article 6411 «Personnel titulaire» et onze mille euros à l'article 6413 «Personnel non titulaire».

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

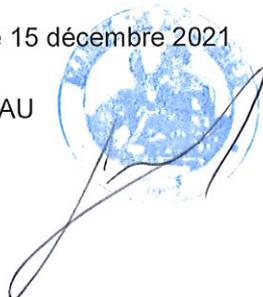
Article 3 :

Le comptable est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En Mairie le 15 décembre 2021

Le Maire

Irène LEBEAU



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DECISION DE L'ORDONNATEUR

VIREMENT DE CREDIT N° 1

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 030-213001050-20211215-ARR228-BF

Irène LEBEAU, Mme le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation conseil municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : Réajustement masse salariale

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-17 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	6 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	11 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A DOURBIES, le 15/12/2021

Mme le Maire